

A&R EXPERTISE

Société à responsabilité limitée

au capital de 2000 euros

Siège social : 11 Chemin de l'Industrie -Le Canéopole Bat C

06110 LE CANNET

531 525 756 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 3 JUIN 2024

A 16 heures, au siège social,

Les associés de la société **A&R EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

**Monsieur DEMESLAY Bruno**, titulaire de :..... 100 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur DEMESLAY Christopher**, titulaire de :.....100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**L'Assemblée est présidée par M. DEMESLAY Bruno, gérant associé.**

BD  
CR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Rachat de 100 parts sociales en vue de les annuler,*
- *Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,*
- *Modification corrélative des statuts sous la même condition,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 100 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur DEMESLAY Bruno, au prix de 300 Euros par part rachetée (soit au total 30 000 Euros).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1000 euros, pour le ramener de 2000 euros à 1000 euros par annulation des 100 parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 – APPORTS**

*Il est ajouté l'alinéa suivant :*

*“Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03 Juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1000 euros, pour être ramené de 2000 euros à 1000 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales.”*

### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à **1000 euros***

*Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à M.DEMESLAY Christopher, associée unique.*

*Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées et maintenir le régime fiscal de la société à l'impôt sur les sociétés.

Observation faite que toutes ces modifications prendront effet à la date du certificat de non-opposition qui sera délivré par le Greffe sous réserve de l'absence d'oppositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur DEMESLAY Bruno

Monsieur DEMESLAY Christopher

